

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1249**7 décembre 2004****SOMMAIRE**

Agricola-Lux, S.à r.l., Mertzig	59950	Jade Construction S.A., Luxembourg	59931
Airwaves S.A., Bridel	59939	Leonardo Invest S.A., Wiltz	59917
Alfastar Lux S.A., Bigonville	59915	Luxeurope S.A., Luxembourg	59914
Alliance Santé Investments S.A., Luxembourg	59920	Luxfestival, A.s.b.l., Echternach	59915
Anima TV S.A., Bridel	59942	Min Invest S.A.H., Luxembourg	59912
Bauere Kooperativ S.C., Mertzig	59946	Miroir Holdings, S.à r.l., Luxembourg	59948
Blue Stream S.A., Wiltz	59942	Montbrun Révision, S.à r.l., Luxembourg	59929
C & M - Capital and Management S.A., Luxem- -bourg	59935	New Age Radio S.A., Bridel	59946
Canama S.A., Luxembourg	59922	Orchard Invest S.A., Luxembourg	59906
CKT S.A., Christos K. Tegopoulos, Bridel	59941	Oro S.A., Luxembourg	59931
Confection Bertemes, S.à r.l., Wiltz	59948	Otanod Informatik S.A., Luxembourg	59947
Corporate Fitness Institute, S.à r.l., Wiltz	59950	Peintures-Décors Oestreicher, S.à r.l., Wiltz	59949
Corval, GmbH, Wiltz	59924	PMC Europe, S.à r.l., Redange-sur-Attert	59939
Corval, GmbH, Wiltz	59924	Présence S.A., Bettborn	59950
Cosamedia, S.à r.l., Weidingen-Wiltz	59949	Prewos 1 S.A., Luxembourg	59951
Electra Management, S.à r.l., Pétange	59952	(Les) Productions du Cercle, S.à r.l., Luxembourg	59936
Esoledad S.A., Drinklange	59926	ProLogis Poland XVII, S.à r.l., Luxembourg	59946
Extramart Société Nouvelle S.A., Luxembourg	59929	ProLogis UK XL, S.à r.l., Luxembourg	59913
Felten Frères et Fils, S.à r.l., Weicherdange	59950	Pudenis, A.s.b.l., Canach	59920
G.N. Investissements & Participations Holding S.A., Luxembourg	59932	Quality and Reliability International S.A., Luxem- -bourg	59935
Garage J.P. Strotz, S.à r.l., Wiltz	59942	Ravenal Trust S.A., Luxembourg	59936
GDX Automotive, S.à r.l., Luxembourg	59913	Robertson International S.A., Luxembourg	59952
Grevenmarché, S.à r.l., Grevenmacher	59924	Royal First Holding S.A., Luxembourg	59932
Haas Johny et Compagnie, S.à r.l., Troisvierges	59950	Salon Claude, S.à r.l., Wiltz	59949
HR Consulting S.A., Luxembourg	59933	SIDUMI S.A., Société Industrielle du Midi Holding, Luxembourg	59934
Immobilière Wolz, S.à r.l., Wiltz	59949	Simon S.A., Bridel	59940
Invesco Voyager, Sicav, Luxembourg	59951	Société d'Exploitation du Centre Equestre de Wa- -trange, S.à r.l., Watrange	59951
Invesco Voyager, Sicav, Luxembourg	59952	Softcapital S.A., Luxembourg	59934
Investment Company Westend Holding S.A., Lu- -xembourg	59912	Soliciel, S.à r.l., Bettembourg	59918
Isselba Finanz International AG, Luxembourg	59941	TECSUCO, Technical Supply Company S.A., Weis- -wampach	59951
J.B. Technological Investments Holding S.A., Lu- -xembourg	59933	Valain S.A., Weidingen-Wiltz	59949
Jade Construction S.A., Luxembourg	59930	Wabi Sabi S.A., Echternach	59941

ORCHARD INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, rue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 103.157.

STATUTES

In the year two thousand four, on the fourteenth of September.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

1. WahTung LIMITED, a BVI company with registered office at Tortola, British Virgin Islands.
2. FOO KIM LIMITED, a BVI company with registered office at Tortola, British Virgin Islands.

Each of them hereby represented by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxies, being initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

These parties represented as said before have requested the notary to draw up the deed of incorporation of a «société anonyme» which they declare to incorporate between them with the following by-laws.

Chapter I. - Name - Registered office - Purpose - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société anonyme», a limited liability company in the name of ORCHARD INVEST S.A., governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the amended law of August 10th, 1915 on commercial companies.

Art. 2. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

In the event that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company. One of the executive organs of the Company, which has powers to commit the Company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third persons.

Art. 3. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 4. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprise, acquire securities and patents, by way of investment, subscription, underwriting, option or any other method, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, develop such securities and patents, and grant to other companies or enterprises wherein the Company is interested any support, loans, advances or guarantees.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property.

The Company may act by itself or by intermediary of a third party.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Chapter II. - Capital - Shares

Art. 5. The Company's capital is set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000), represented by thirty-one (31) shares of one thousand euros (EUR 1,000) each.

The shares are registered shares or bearer shares, to the choice of the shareholder, except for those shares for which the law requires the registered form.

The Shares may be created to the choice of the shareholder in shares / units or in share certificates representing several shares.

The authorized capital is fixed at five hundred thousand euro (EUR 500,000), represented by five hundred (500) shares of thousand euro (EUR 1,000) each.

The Board of Directors is authorized during a period of five (5) years as of the date of publication of the present deed, to increase from time to time the Company's subscribed share capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares, with or without an issue premium, as the Board of Directors may from time to time determine.

Moreover, the Board of Directors is expressly authorized to use the profits retained or carried forward with a view to the incorporation in the capital within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors is authorized to issue convertible bonds, in bearer or registered form, in whatsoever denomination and payable in whatsoever currency, provided that each issue of convertible bonds remains within the limits of the authorized capital. The Board of Directors may fix the nature, price, interest rate, terms and conditions of the issue,

conversion and the redemption and all other related conditions. A register of bondholders shall be kept at the registered office of the Company.

The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital and to adapt by notarial deed the present article to such an increase.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by the law, redeem its own shares.

Chapter III. - Management

Art. 6. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders of the Company and who are appointed either as an A director or as a B director with at least one A and one B director (the «Board of Directors»). They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be reeligible.

The shareholders of the Company shall elect the Board of Directors at a general meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. Any member of the Board of Directors may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company. In the event of vacancy of a directorship because of death, retirement or otherwise, the remaining members of the Board of Directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders of the Company provided an A director is replaced by an A director and a B director is replaced by a B director.

Art. 7. The Board of Directors shall choose among its members a chairman (the «Chairman»). The first Chairman is appointed by the extraordinary meeting of shareholders.

The Board of Directors shall meet if and when convened by the Chairman; the frequency of the meetings being determined by the interest of the Company. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two directors so require.

The Board of Directors can validly deliberate and take decisions only if a majority of its members are present or represented provided at least one A and one B director are present. Any member of the Board of Directors may act through proxy at any meeting of the Board of Directors by appointing by letter, by cable, telex or telefax, another director as his proxy. In case of emergency, the directors may issue their votes by letter, by cable, telex or telefax.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such a meeting, provided that each decision shall require the approval by at least one A and one B director. In case of a tie, the Chairman of the Board of Directors shall have a casting vote.

The Board of Directors may approve resolutions by circular vote, expressed by letter, by cable, by telex or telefax, these last three to be confirmed by letter, provided these are approved by an unanimous vote of all the members of the Board of Directors.

Art. 8. The Board of Directors is vested with full and exclusive powers for all acts of administration and management of the Company within the objectives of the Company. The Board of Directors is solely competent to determine all matters not reserved for the general meeting of shareholders by the law or by the present articles of incorporation.

The Board of Directors is authorized to make advances on dividends in accordance with the conditions set out by the law.

Art. 9. The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors, except with regard to the alienation or disposal of any assets of the Company as well as all matters involving amounts in excess EUR 10,000, in which case the Company shall only be validly bound by the joint signatures of an A and a B director or the joint or single signatures of any person(s) to whom such signatory powers have been granted by the unanimous vote of the Board of Directors.

Art. 10. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company to one or more directors, who shall have the title of managing director. The delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization by the general meeting of shareholders of the Company.

Subject to article 9, the Board of Directors may also delegate special powers or proxies, or entrust certain functions to persons or agents designated by the Board of Directors, who are not directors or shareholders.

Art. 11. All legal actions, demanding or defending, are initiated on behalf of the Company by the Board of Directors provided the resolution is approved by at least an A and a B director. The chairman or the managing director does the follow up and undertakes all required action.

Chapter IV. - Supervision

Art. 12. The Company is controlled by one or more internal auditors, who need not be shareholders, who are re-eligible and whose mandate is always revocable. They are appointed by the general meeting of shareholders, which determines their number, the term of their appointment that may not exceed six years and their remuneration.

Chapter V. - General meeting of shareholders

Art. 13. The annual general meeting of the shareholders shall be held in the municipality of the registered office, at the place as may be specified in the notice of meeting on the 2nd Tuesday in March of each year, at 11.00 a.m. and for the first time in 2005.

If such day is a legal holiday, the general meeting of shareholders will be held on the next following business day.

The convening notices are made in the form and delay prescribed by the law. If all the shareholders are present or represented at a shareholders' general meeting and declare to have had prior knowledge of the agenda, the meeting may be held without prior notice.

The Board of Directors may decide that shareholders who want to participate in the general meetings should deposit their shares five business days before the meeting; each shareholder may act at any meeting of shareholders personally or by appointment of a proxy, who need not be a shareholder of the Company.

Each share entitles to the casting of one vote, except for the restrictions laid down by the law.

The general meeting of shareholders shall have the most extensive powers to carry out or approve acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders has all powers to decide upon the allocation and the distribution of the net profit.

Chapter V. - Business year - Allocation of profits

Art. 14. The business year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year. Exceptionally, the first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and end on the 31st of December 2004.

Art. 15. After deduction of the general expenses and all the charges, the balance represents the net profit of the Company. Five (5) percent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten (10) percent of the share capital of the Company, but a re-allocation shall have to take place each time the reserve fund is used for whatsoever reason or on whatsoever moment. The balance is at the disposal of the general meeting of the shareholders of the Company.

Chapter VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. The Company may be dissolved by a decision of the extraordinary meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

During the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by that said general meeting of shareholders which shall specify their powers and remunerations.

Chapter VIII. - General provisions

Art. 17. As regards the matters, which are not specified in the present articles of incorporation, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

Subscription

The articles of incorporation having been established, the appearing persons declare to subscribe the capital as follows:

1. WahTung LIMITED, prequalified, thirty shares	30
2. FOO KIM LIMITED, prequalified, one share	1
Total: thirty-one shares	<u>31</u>

Payment

All shares are fully paid by the transfer in cash. Consequently an amount of thirty one thousand Euros (31,000.- EUR) is presently at the disposal of the Company as verified by the present notary.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and end on the 31st of December 2004.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day, time and place as indicated in the Articles of Incorporation in 2005.

Evaluation of costs

The above named parties declare that the expenses, costs and charges of any kind whatsoever, which are to be paid by the Company as a result of its formation, amount approximately to two thousand euros (2,000.- EUR).

Extraordinary General Meeting of shareholders

The above named appearing parties, representing the whole of the subscribed share capital of the Company and considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and passed the following resolutions by an unanimous vote:

1. The number of directors is set at 3 (three) and the number of commissaires aux comptes at 1 (one).
2. The following have been elected as directors their term of office expiring at the annual general meeting of shareholders which will be called to deliberate on the operation of the business year 2009:
 - AMACO (LUXEMBOURG) S.A., with its registered seat at 52-54 avenue du X Septembre, L2550 Luxembourg, registered at the Trade Register in Luxembourg under the number: 1358628, as a «A» Director;

- Petra Dunselman, born on 6 April 1965 in Amsterdam, The Netherlands, with her domicile at 37 rue d'Arlon, L-9155 Grosbous, Luxembourg, as a «A» Director.

- Mr Rudy Rijckaert, born on 8 December 1942 in Aardenburg, The Netherlands, with its domicile at 8, avenue Saint Romain, 98000 Monte-Carlo, Monaco, as a «13» Director.

3. The following company has been elected as commissaire aux comptes; its term of office expiring at the annual general meeting of shareholders, which will be called to deliberate on the operation of the business year 2009:

AUTONOME DE REVISION SCIV, with its office at 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg, represented by Mr Gerhard Nellinger.

4. The registered office is established at 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

5. Pursuant to the Articles of Association of the Company and the provisions of Luxembourg law on commercial companies, the general meeting of shareholders hereby authorizes the Board of Directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the Board of Directors.

Prevailing language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quatorze septembre.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Ont comparu:

1. WahTung LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à Tortola, BVI.

2. FOO KIM LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à Tortola, BVI.

Chacune ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration générale délivrée.

Lesquelles procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, seront tenues annexer au présent acte, qui sera enregistré auprès des autorités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit

Titre 1^{er}.- Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ORCHARD INVEST S.A., régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises en vigueur, en particulier par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans n'importe quel autre lieu au sein de la commune par décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Elle peut agir par elle-même ou par l'intermédiaire de tiers.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II. - Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trente et un (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital.

De même le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés soit en tant qu'Administrateur «A» soit en tant qu'Administrateur «B» («le Conseil d'Administration»). Ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six années et toujours rééligibles et révocables.

Le Conseil d'Administration sera nommé par les actionnaires lors d'une assemblée générale. Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société. Chaque membre du Conseil d'Administration peut être limogé et/ou remplacé pour n'importe quelle raison ou sans raison par une résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société. En cas de vacance d'une place d'administrateur, par décès, retrait ou autrement, les administrateurs restants, membres du Conseil d'Administration, ont le droit d'y pourvoir provisoirement par vote majoritaire, à condition qu'un Administrateur «A» soit remplacé par un administrateur «A» et un Administrateur «B» par un administrateur «B», dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président est nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, à condition qu'au moins un Administrateur «A» et un Administrateur «B» soient présents. Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration par un mandataire, en désignant par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix présents ou représentés lors de cette réunion, à condition que chaque décision requiert au moins l'approbation d'un Administrateur «A» et d'un Administrateur «B»; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut approuver des résolutions par vote circulaire, exprimées par lettre, par câble, par télex ou télécopieur, ces trois derniers étant à confirmer par lettre, à condition que les résolutions soient approuvées par vote unanime de tous les membres du Conseil d'Administration.

Art. 8. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de gestion qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La Société sera engagée envers des parties tierces par la signature jointe de deux Administrateurs, sauf en cas de l'aliénation ou de disposition des avoirs de la Société ou en cas d'affaires impliquant des montants supérieurs à 10.000,-; dans ces derniers cas la Société ne sera valablement engagée que par les signatures conjointes d'un Administrateur «A» et d'un Administrateur «B» ou par la signature jointe ou individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature fut accordé par une décision unanime du Conseil d'Administration.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateur-délégué. La délégation a un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Sous réserve des dispositions de l'article 9, le Conseil d'Administration peut aussi conférer des pouvoirs spéciaux ou procurations à un ou plusieurs personnes ou agents désignés par le Conseil d'Administration, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont initiées au nom de la société par le conseil d'administration à condition que la résolution soit approuvée par un Administrateur «A» et un Administrateur «B» au moins; Poursuites et diligences seront initiées et suivies par son Président ou par un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, rééligibles et toujours révocables, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de mars à 11.00 heures et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Titre VI. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la Société jusqu'au 31 décembre 2004.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des dépenses générales, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donnée et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire statuant suivant les modalités prévues pour la modification des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par cette assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. WahTung LIMITED, préqualifiée, trente actions	30
2. FOO KIM LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: trente et une actions	31

Libération

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Mesures transitoires

Le premier exercice financier commence à la date de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2004.

L'assemblée générale annuelle sera tenu pour la première fois en 2005 à la date, place et l'heure indiquées dans les présents statuts.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'exercice social 2009

- AMACO (LUXEMBOURG) S.A. ayant son siège social aux 52-54 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro: B 58.628, en tant qu'Administrateur «A».

- Petra Dunselman, née le 6 avril 1965 à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant à 37 rue d'Arlon, L-9155 Grosbous, Luxembourg, en tant qu'Administrateur «A».

- M. Rudy Rijckaert, né le 8 décembre 1942 à Aardenburg, Pays-Bas, demeurant à 8, Avenue Saint Romain, 98000 Monte-Carlo, Monaco, en tant qu'Administrateur «B».

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'exercice social 2009

AUTONOMIE DE REVISION SCIV, société civile, ayant son siège à 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg, représentée par Monsieur Gerhard Nellinger.

4. Le siège social est à Luxembourg, 52-54 rue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

5. Conformément aux statuts de la Société, et à la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale des actionnaires, par la présente, autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte constitutif est rédigé en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, vol. 145S, fol. 19, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2004.

J. Elvinger.

(079649.3/211/410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.

INVESTMENT COMPANY WESTEND HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 71.601.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, réf. LSO-AV01519, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2004.

Signature.

(082688.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

MIN INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 50.412.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, réf. LSO-AV01543, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2004.

Signature.

(082693.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

GDX AUTOMOTIVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 102.230.

Extraits des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 31 août 2004

Il résulte d'une décision de l'Associé Unique de la société en date du 31 août 2004 les points suivants:

- décision a été prise d'accepter les démissions de Monsieur David Bender et de Monsieur Mark Whitney de leur poste de gérant, et ce avec effet au 31 août 2004;
- décision a été prise d'accorder pleine et entière décharge aux gérants sortants pour la période de leur mandat;
- décision a été prise d'accepter les nominations pour une durée indéterminée de Monsieur Lenard B. Tessler, né à New York, NY, USA le 20 mai 1962, avec adresse professionnelle au 299 Park Avenue, floors 21-23, New York, NY, USA et de Madame Abigail L. May, née à Rome, Italie le 16 septembre 1974, avec adresse professionnelle au 299 Park Avenue, floors 21-23, New York, NY, USA, en tant que nouveaux gérants de la société, et ce avec effet au 31 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2004.

MERCURIA SERVICES

Société Anonyme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01206. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082194.3/1005/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

ProLogis UK XL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: GBP 750,000.-.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 78.063.

1. Pursuant to a share transfer agreement dated September 24, 2004, (37,500) thirty-seven thousand five hundred shares held in the Company by its sole shareholder, i.e, ProLogis UK HOLDINGS S.A., have been transferred to ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l., acting in its own name and on behalf of ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND (the «Fund»), having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Such transfer of shares has been approved in the name and on behalf of the Company by one of its managers.

2. Pursuant to a share transfer agreement dated September 24, 2004, (37,500) thirty-seven thousand five hundred shares held in the Company by its sole shareholder, i.e, ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l., acting in its own name and on behalf of ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND (the «Fund»), have been transferred to ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Such transfer of shares has been approved in the name and on behalf of the Company by one of its managers.

3. Pursuant to a share transfer agreement dated September 24, 2004, (37,500) thirty-seven thousand five hundred shares held in the Company by its sole shareholder, i.e, ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l., have been transferred to ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VII, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Such transfer of shares has been approved in the name and on behalf of the Company by one of its managers.

4. Pursuant to a share transfer agreement dated September 24, 2004, (37,500) thirty-seven thousand five hundred shares held in the Company by its sole shareholder, i.e, ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VII, S.à r.l., have been transferred to ProLogis EUROPEAN FINANCE VII, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Such transfer of shares has been approved in the name and on behalf of the Company by one of its managers.

September 27, 2004.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

P. Cassells

*Manager***Traduction française**

A rayer:

Suite à un contrat daté du 24 septembre 2004, (37.500) trente-sept mille cinq cents parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, c'est-à-dire, ProLogis UK HOLDINGS S.A., ont été transférées à ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l. agissant en son propre nom et pour compte de ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND (the «Fund») ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A rayer:

Suite à un contrat daté du 24 septembre 2004, (37.500) trente-sept mille cinq cents parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, c'est-à-dire, ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l. agissant en son propre nom et pour

compte de ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND (the «Fund»), ont été transférées à ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l. ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A rayer:

Suite à un contrat daté du 24 septembre 2004, (37.500) trente-sept mille cinq cents parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, c'est-à-dire, ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l., ont été transférées à ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VII, S.à r.l. ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A ajouter:

Suite à un contrat daté du 24 septembre 2004, (37.500) trente-sept mille cinq cents parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, c'est-à-dire, ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VII, S.à r.l., ont été transférées à ProLogis EUROPEAN FINANCE VII, S.à r.l. ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

Répartition des parts sociales:	37.500 parts sociales
ProLogis EUROPEAN FINANCE VII, S.à r.l.	37.500 parts sociales
Total	<u>37.500 parts sociales</u>

Le 27 septembre 2004.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2004, réf. LSO-AU06753. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080377.3/4287/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

LUXEUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue J.P. Brasseur.

R. C. Luxembourg B 76.888.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au nouveau siège social de la société en date du 19 avril 2004

La séance est ouverte avec la constitution du bureau de l'Assemblée, dont la présidence revient à Monsieur Jeannot Mousel, employé privé, demeurant à Belvaux.

Monsieur le Président désigne Madame Gisèle Klein, employée privée, demeurant à Belvaux, comme secrétaire et Madame Nadine Noyer, employée privée, demeurant à Hagondange, comme scrutateur.

Tous les actionnaires étant présents et se reconnaissant dûment convoqués à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, déclarant avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, il a pu être fait abstraction des convocations préalables.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, dressée et signée par les membres du bureau et signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés. A cette liste de présence, qui demeurera annexée à la présente Assemblée avec laquelle elle sera enregistrée, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour dont le point est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social.

Monsieur le Président demande ensuite aux membres présents de voter le point de l'ordre du jour.

L'Assemblée, après avoir délibéré prend à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de 5, rue de la Reine, L-2318 Luxembourg à 6, rue J. P. Brasseur, L-1258 Luxembourg, et ce à dater au 19 avril 2004.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'Assemblée.

Fait à Luxembourg, le 19 avril 2004.

J. Mousel / G. Klein / N. Noyer

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02993. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080499.3/4181/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

ALFASTAR LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 93.229.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le dix septembre.

S'est tenue par-devant le soussigné Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen,

l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme ALFASTAR LUX S.A., ayant son siège social à L-8814 Bigonville, 34, rue Principale,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Redange, en date du 11 novembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1820 du 30 décembre 2002,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg sous le numéro B 93.229,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par le notaire instrumentaire en date du 3 octobre 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe Marlier, administrateur de sociétés, demeurant à B-1457 Walhain, rue Haute, n° 102,

qui désigne comme secrétaire Madame Véronique Baraton, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Aristides Safarikas, administrateur de société, demeurant à B-1300 Wavre, 1, rue du Meunier.

Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur sera enregistrée avec le présent acte.

Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

1. ALFASTAR BENELUX S.A., société anonyme de droit belge, établie et ayant son siège à B-1050 Bruxelles, 47, rue E. Claus, n° BE 438.340.822, R.C. Nivelles 77.048, est l'actionnaire unique de la Société;

2. ALFASTAR BENELUX S.A. a décidé de liquider la Société avec effet immédiat et, pour autant que de besoin, de prendre la qualité de liquidateur;

3. ALFASTAR BENELUX S.A. déclare qu'elle reprend par la présente tout les actifs de la Société et qu'elle prendra en charge tout le passif de la Société et en particulier le passif occulte et inconnu à ce moment;

4. La Société est partant liquidée et la liquidation est clôturée;

5. ALFASTAR BENELUX S.A. donne pleine et entière décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat;

6. Les livres, documents et pièces relatives à la Société resteront conservés durant cinq ans au siège d'ALFASTAR BENELUX S.A. à B-1050 Bruxelles, 47, rue E. Claus, n° BE 438.340.822.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 14.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentaire, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Marlier, A. Safarikas, V. Baraton, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 13 septembre 2004, vol. 431, fol. 2, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 4 octobre 2004.

C. Mines.

(903279.3/225/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 octobre 2004.

LUXFESTIVAL, Association sans but lucratif.

Siège social: Echternach, 9, Parvis de la Basilique.

*Statuts coordonnés***Titre Ier.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**

Art. 1^{er}. Sous la dénomination de LUXFESTIVAL, il est constitué une association sans but lucratif, dont le siège se trouve à Echternach, et dont la durée est illimitée.

Art. 2. L'association a pour objet l'organisation, dans le Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, de toutes manifestations d'ordre culturel, dans le sens le plus large de ce terme, et notamment de tous concerts, représentations théâtrales y compris ballets, conférences, expositions, l'édition et la publication de tous écrits sous quelque forme que ce soit, l'édition, la production et la diffusion de tous disques, cassettes, bandes magnétiques et de tous autres produits ou moyens audiovisuels.

L'association a spécialement pour objet l'organisation, à des intervalles réguliers ou irréguliers, d'un Festival de Musique au Grand-Duché de Luxembourg et notamment à Echternach.

L'association peut accomplir tous actes et toutes opérations qui se rapportent directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à le favoriser.

L'association observe la plus stricte neutralité en matière politique et religieuse.

Titre II.- Associés, Admission, Sortie, Engagements

Art. 3. Le nombre des membres associés est illimité, sans pouvoir être inférieur à 3.

L'admission des membres associés est décidée par le Conseil d'Administration.

Art. 4. Outre les membres associés, l'association comprend des membres honoraires. Ce titre est accordé par le Conseil d'Administration aux conditions dont il est souverain juge, à toute personne physique ou morale qui l'aiderait à la réalisation de l'objet social de l'association.

Art. 5. La qualité de membre se perd par décès, par démission ou par exclusion.

Tout membre est libre de se retirer, en adressant sa démission au Conseil d'Administration.

Par l'adhésion aux présents statuts, chaque membre s'interdit tout acte ou toute omission préjudiciable à l'objet social ou qui serait de nature à porter atteinte soit à sa considération et à son honneur personnels, soit à la considération et à l'honneur des membres ou de l'association. Toute infraction à la présente disposition entraîne immédiatement et de plein droit l'exclusion du membre. Les contestations relativement à l'application de cette disposition sont arbitrées par le Conseil d'Administration statuant sans appel et avec dispense de suivre, dans la procédure, les formes et les délais pour les litiges privés.

L'exclusion d'un membre sera prononcée par l'assemblée générale et à la majorité des deux tiers des voix, le membre ayant été entendu en ses explications.

Art. 6. Le membre démissionnaire ou exclu et les héritiers du membre décédé n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées. Les héritiers ne peuvent réclamer aucun compte ni faire apposer les scellés ni requérir inventaire.

Titre III.- Assemblée Générale

Art. 7. L'assemblée générale se compose de tous les membres associés, à l'exclusion des membres honoraires.

Les attributions obligatoires de l'assemblée générale comportent le droit:

- 1) de modifier éventuellement les statuts et de prononcer la dissolution de l'association, en se conformant aux règles établies par la loi;
- 2) de nommer et de révoquer les administrateurs;
- 3) d'exercer tous les autres pouvoirs dérivant de la loi et des statuts;
- 4) d'approuver le rapport annuel du Conseil d'Administration, les budgets et les comptes annuels;
- 5) d'accorder décharge au Conseil d'Administration.

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle peut prendre toutes décisions dépassant les limites des pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au Conseil d'Administration.

Ses décisions sont prises à la simple majorité des membres présents, hors le cas où il en est autrement décidé par les statuts ou la loi.

En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace, est prépondérante.

Tout membre empêché d'assister à l'assemblée peut donner procuration à un autre membre par lettre, télégramme ou télex, à l'effet de le représenter et de voter en son lieu et place.

Art. 8. L'assemblée générale se réunit en session ordinaire au mois de mai et en session extraordinaire chaque fois que le Conseil l'estime nécessaire ou que la demande écrite au président en est faite par un cinquième des membres. Les convocations aux assemblées générales se feront par lettres missives auxquelles sera joint l'ordre du jour.

Les décisions de l'assemblée générale seront de la même façon portées à la connaissance des membres absents et des tiers intéressés.

Titre IV.- Conseil d'Administration

Art. 9. Le Conseil d'Administration est l'organe exécutif de l'association. Il est désigné chaque année par l'assemblée générale ordinaire et comprend 3 membres au moins, qui ne peuvent être pris que parmi les membres associés.

Le Conseil élit en son sein un président et un trésorier.

En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs administrateurs, le ou les membres restants gardent les mêmes pouvoirs que si le Conseil était au complet, tant que l'assemblée ne l'aura pas complété.

Les fonctions des administrateurs n'expirent qu'après leur remplacement sauf leur réélection éventuelle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 10. Le Conseil d'Administration gère l'association, exécute les décisions de l'assemblée générale, convoque et ordonne les assemblées et les réunions, fait rapport sur l'activité de l'association.

Il est nanti des pouvoirs les plus étendus tant en ce qui concerne les actes d'administration que les actes de disposition qui intéressent l'association.

Il peut notamment signer pour l'association tout traité d'exploitation et de location, consentir et conclure tous contrats, marchés et entreprises, contracter tous emprunts, même hypothécaires et par voie d'émission d'obligations hypothécaires, avec ou sans garantie, consentir et accepter toutes subrogations et cautionnements, consentir toutes inscriptions hypothécaires, tous gages ou nantissements, requérir toutes inscriptions, acquérir, aliéner, échanger, prendre et donner à bail tous biens meubles et immeubles, même pour plus de neuf ans, accepter tous transferts, tous dons et tous legs, consentir ou renoncer à tous droits obligatoires ou réels ainsi qu'à toutes garanties réelles ou personnelles, donner mainlevée et consentir à la radiation de toute inscription d'office, traiter, transiger, compromettre sur tous in-

térêts, payer et recevoir toutes sommes, en donner ou retirer valable quittance, donner toutes décharges, faire et recevoir tous dépôts, accepter tous subsides et subventions privés ou officiels.

Il nomme et révoque tous employés et personnel au service de l'association, fixe leurs attributions et émoluments.

Il peut déléguer la gestion journalière de l'association à un de ses membres et même à une tierce personne.

Il peut, sous sa responsabilité, déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs de ses membres et même à des tierces personnes.

Il peut constituer tous comités exécutifs et autres dont il fixe la composition et les pouvoirs.

L'énumération qui précède est énonciative et non limitative.

L'association sera valablement représentée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, parmi lesquelles nécessairement celle du trésorier, sans que ceux-ci aient à justifier d'aucune délibération, autorisation ou autre pouvoir spécial.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont intentées ou soutenues au nom de l'association par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président.

Art. 11. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci de tout autre membre, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent et chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur empêché d'assister à la réunion peut donner procuration à un autre membre par lettre, télégramme ou télex, à l'effet de le représenter et de voter en son lieu et place.

Les décisions sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Art. 12. Les fonctions des administrateurs sont bénévoles.

Titre V.- Cotisations, Fonds sociaux, Vérification des Comptes

Art. 13. L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle des membres. Celle-ci ne pourra dépasser 250,- euros.

Art. 14. Les fonds sociaux de l'association sont gérés par le Conseil d'Administration.

L'association dispose pour ses dépenses:

- a) des cotisations annuelles;
- b) du revenu de ses capitaux;
- c) des dons et des legs qui lui sont faits;
- d) de toutes autres recettes.

Art. 15. Avant d'être soumis à l'assemblée générale, les comptes de l'exercice écoulé sont vérifiés par un commissaire nommé par l'assemblée générale.

Titre VI.- Dissolution

Art. 16. En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, l'assemblée générale déterminera la destination des biens de l'association dissoute.

Echternach, le 25 août 2004.

L. Michels / M. Scholtes

Trésorier / Directrice administrative

Enregistré à Diekirch, le 12 octobre 2004, réf. DSO-AV00083. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(903312.2//118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2004.

LEONARDO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 103.325.

Réunion du Conseil d'Administration du 20 septembre 2004

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme LEONARDO INVEST S.A.

a) La société F.S.D. PARTNERS, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 99.591,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Bertrand Corbesier, employé, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte.

b) La société DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.510,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte.

c) La société SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.905,

ici représentée par son administrateur-délégué la société DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée, elle-même représentée comme prêtre.

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué la société DELMA & CIE, S.à r.l., prédésignée, chargée de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société dans toute opération par sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente réunion est clôturée.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 24 septembre 2004, réf. DSO-AU00139. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Ries.

(903295.2//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 octobre 2004.

SOLICIEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3231 Bettembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 103.200.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le neuf septembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Monsieur Denis Martin, informaticien, demeurant à F-78400 Chatou, 32, avenue Guy de Maupassant, Ici représenté par Monsieur Gérald Ponce, employé privé, demeurant à F-54650 Saulnes, 17, rue de Rodange, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Lequel comparant, es qualité qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SOLICIEL, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Bettembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, la consultance informatique.

Elle pourra en outre prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières se rapportant à son objet social et pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de

souscription, et de toute autre manière dans toutes les entreprises, associations, sociétés dont l'objet serait similaire ou connexe, au Grand-Duché ou à l'étranger.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en six cent vingt-cinq parts sociales de vingt euros (EUR 20,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites par l'associé unique.

Les six cent vingt-cinq parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des nonassociés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale. Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle aura lieu le premier lundi du mois de mai de chaque exercice. Si cette date est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre. Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil quatre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 14. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 16. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cent euros (EUR 1.300,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention du comparant qu'avant toute activité commerciale de la société présente-ment fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi Anti-blanchiment

En application de la loi du 11 août 1998, le comparant déclare être le bénéficiaire réel de cette opération et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Assemblée Générale

Le fondateur prénommé, détenant l'intégralité des parts sociales, s'est constitué en Assemblée Générale et a pris à l'unanimité la résolution suivante:

- 1) Le siège social est fixé à L-3231 Bettembourg, 52, route d'Esch.
- 2) La société sera gérée par un gérant unique.
- 3) Est nommé gérant: Monsieur Denis Martin, informaticien, né à Paris XIV° le 28 juin 1962, demeurant à F-78400 Chatou, 32, avenue Guy de Maupassant.
- 4) La société sera engagée en toute circonstance par la signature individuelle du gérant, avec faculté de procuration.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifié au moyen d'une copie de sa carte d'identité.

Signé: G. Ponce, C. Mines

Enregistré à Capellen, le 9 septembre 2004, vol. 431, fol. 1, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 29 septembre 2004.

C. Mines.

(080308.3/225/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

ALLIANCE SANTE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.828.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société
qui s'est tenue au siège social le 23 septembre 2004*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue le 23 septembre 2004 au siège social:

1. que Monsieur Steve Sampson, avec adresse à Alliance House, 2, Heath Road, Weybridge, KT13 8AP Surrey, a été nommé administrateur et la durée de son mandat a été fixé au jour de l'assemblée générale annuelle en 2005;

La composition du Conseil d'Administration est la suivante:

- M. Jean-Paul Goerens, maître en droit, demeurant au 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,

- M. Steve Sampson, avec adresse, Alliance House, 2 Heath Road, Weybridge, KT13 8AP Surrey, United Kingdom,

- Mlle Beatriz Garcia, maître en droit, avec adresse au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

- Mme Colette Sadler, employée, avec adresse au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

2. que le siège de la société a été transféré au 5, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2004, réf. LSO-AV00904. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080797.3/312/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

PUDENIS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5415 Canach, 7, rue de la Fontaine.
R. C. Luxembourg F713.

—
STATUTS

Préliminaires:

Président: Apel Gilles

Vice-Président: Goergen Marc

Caissier: Thill Alain

Secrétaire: Wilgé Marc

Membres: Apel Claude, Trauffer Anne, Back Patrick

Et toute autre personne qui viendra se joindre à eux dans les formes prévues et en reconnaissant les statuts et l'objet de l'association. Il est constitué une association sans but lucratif dans le cadre de la législation luxembourgeoise régissant lesdites associations et selon les modalités suivantes:

I. - Dénomination - Siège et durée

Art. 1^{er}. L'association porte le nom de PUDENIS, A.s.b.l.

Art. 2. Le siège social est établi au café POUTZERT DE LA FONTAINE, 7 rue de la Fontaine, L-5414 Canach.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

II. - Objets de l'association

Art. 4. L'association a pour but de réunir les membres en vue de favoriser la vie culturelle, sportive et sociale et de défendre les intérêts des membres. Il se propose en outre de créer entre eux des liens d'une amitié sincère.

III. - Les membres

Art. 5. Le nombre des membres est illimité, il ne peut être inférieur à trois.

Art. 6. Toute personne désirant devenir membre doit présenter sa demande au comité qui décidera par vote unanime de l'admission du candidat.

A côté des membres statutaires disposant de tous les droits leur attribués par la loi et notamment du droit de vote aux assemblées générales, l'association peut admettre des membres d'honneur, des membres donateurs et des membres sympathisants qui ne disposeront pas du droit de vote.

Art. 7. La cotisation annuelle minimale pour les membres statutaires s'élève à 10,- EUR. La cotisation maximale s'élève à 50,- EUR pour les autres membres statutaires. La cotisation annuelle sera fixée sur proposition du comité lors de l'assemblée générale annuelle.

Art. 8. Les personnes désirant soutenir les actions de l'association peuvent faire des dons sans pour autant que ces «membres-donateurs» ne deviennent membres statutaires ou disposent d'un droit de vote.

Seront membres donateurs ceux qui verseront un don à l'association d'un minimum de 5,- EUR. Cette qualité se limite à la durée d'un an et sera reconduite en cas d'un nouveau don. Seront membres sympathisants ceux qui manifes-

teront un intérêt à être informés régulièrement sur les activités de l'A.s.b.l. sans néanmoins payer la cotisation annuelle et sans être considérés comme membres statutaires.

Le comité pourra, par décision unanime, conférer le titre de membre d'honneur à toute personne méritante qui aura démontré par son activité l'intérêt et le dévouement qu'elle porte à l'objet de l'association. Cette qualité est conférée par une durée illimitée.

Art. 9 La qualité de membre se perd:

- par la démission écrite adressée au conseil d'administration;
- par le non-paiement des cotisations qui vaut démission de plein droit s'il n'intervient pas dans un délai de 2 mois à partir de l'invitation par lettre recommandée au règlement;
- par l'exclusion à la suite d'agissements soit contraires aux objets, soit préjudiciables du bon fonctionnement de l'association, soit préjudiciable à la considération et à l'honneur de ses membres statutaires. Dans ce cas, le comité peut provisoirement suspendre la qualité d'associé jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Le membre sortant n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations. En cas de décès, les héritiers n'auront aucun droit sur le fonds social.

IV. - L'Assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale dont les attributions résultent de l'Art. 4 de la loi du 21 avril 1928, se réunit au moins une fois par an sur convocation écrite 20 jours à l'avance du comité. Ce dernier devra convoquer l'assemblée lorsqu'un cinquième des membres statutaires en fait la demande.

Les membres statutaires peuvent se faire représenter à l'assemblée par un autre moyennant procuration écrite. Aucun membre ne peut représenter plus d'un membre. Chaque membre statutaire de l'association dispose d'une seule voix. Les résolutions sont prises à la majorité simple, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi, et sont portées à la connaissance des membres statutaires par lettre-circulaire.

Art. 12. L'assemblée générale approuve annuellement les comptes. Elle nomme et révoque les deux réviseurs de caisse.

V. - Le comité

Art. 13. L'association est dirigée par le comité composé d'au moins 3 membres statutaires et de 7 membres statutaires au plus.

Les membres du comité sont élus pour une durée illimitée par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Les administrateurs désignent entre eux un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 14. Le comité dispose de tous les pouvoirs de décision exceptés ceux réservés par les statuts ou par la loi à l'assemblée générale.

Le comité, représenté par son président, élabore et effectue la correspondance au nom de l'association

Concernant les obligations de nature financière, l'association est valablement engagée par la signature de son président ou de son trésorier.

Le comité se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent, ce sur convocation par le président ou sinon par au moins deux administrateurs.

Un membre du comité qui, à trois reprises consécutives et sans excuses valables, n'a pas assisté aux séances du comité peut être provisoirement exclu. L'exclusion ne peut être prononcée que par décision majoritaire du comité. Le membre sera avisé par lettre recommandée.

La prochaine assemblée générale ordinaire ou extraordinaire décidera alors sur la révocation définitive de ce membre du comité.

Des représentants des institutions publiques intéressées aux objectifs de l'association peuvent être invités à participer aux réunions du comité.

Art. 15. Toutes les recettes dépassant les dépenses sont maintenues aux comptes bancaires de l'association qui recueillent tous les fonds de l'association provenant de dons, subventions et autres recettes.

Ces fonds peuvent uniquement être affectés aux dépenses de gestion et d'acquisition de l'association ainsi qu'à des interventions financières dans l'intérêt des objectifs de l'association.

Le comité est tenu de soumettre annuellement à l'approbation de l'assemblée le compte de l'exercice écoulé.

VI. - Divers

Art. 16. Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 (Arts. 8 et 9).

Art. 17. La dissolution de l'association est régie par les Art.s 20 et 21 de la loi du 21 avril 1928.

En cas de dissolution de l'association les fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation à une association à but identique ou similaire.

Signatures

Les membres fondateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2004, réf. LSO-AT04933. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080203.3/4287/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

CANAMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 103.188.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le treize septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société anonyme CALCUL S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, Avenue de la Faïencerie, (RCS B 32 390)

ici représentée par deux de ses administrateurs:

a. Monsieur Fernand Toussaint, administrateur de sociétés, demeurant à Clervaux,

b. Monsieur Joseph Treis, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

2. Madame Véronique Paulet, administrateur de sociétés, demeurant à B-1020 Bruxelles, Avenue de l'Amphore 21.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de CANAMA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la location et la rénovation de biens immobiliers en Belgique, en France et/ou en Espagne.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières, financières et commerciales liées directement ou indirectement à son objet social ou simplement de nature à favoriser celui-ci.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-six mille euros (EUR 36.000,-), représenté par trente-six (36) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué soit par la signature collective de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième mardi du mois de juin à 10 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1. La société anonyme CALCUL S.A., prédésignée, vingt-quatre actions	24
2. Madame Véronique Paulet, prénommée, douze actions.	12
Total: trente-six actions.	36

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-six mille euros (EUR 36.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille neuf cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a. Madame Véronique Paulet, administrateur de sociétés, née à Aye (Belgique), le 17 juin 1957, demeurant à B-1020 Bruxelles, Avenue de l'Amphore 21.

b. Monsieur Fernand Toussaint, administrateur de sociétés, demeurant à L-9710 Clervaux, 17, Grand'Rue.

c. La société CALCUL S.A., ayant son siège à L-1510 Luxembourg, 57, Avenue de la Faiencerie (RCS B 32 390).

Le mandat des administrateurs est exercé à titre gratuit.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire

LUX-AUDIT S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise dès à présent la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière de la société, même au sein du conseil d'administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous ici représentés en vertu des procurations dont question ci-avant, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Madame Véronique Paulet, prénommée, en qualité d'administrateur délégué à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion, entendue dans son sens le plus large et sous sa signature individuelle, pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Sixième résolution

Le siège social est fixé au 57, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.
 Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
 Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.
 Signé: F. Toussaint, J. Treis, V. Paulet, H. Hellinckx.
 Enregistré à Mersch, le 17 septembre 2004, vol. 428, fol. 70, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 septembre 2004.

H. Hellinckx.

(080225.3/242/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

CORVAL, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9521 Wiltz, 5-7, rue de la Fontaine.
 R. C. Luxembourg B 96.164.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 29 septembre 2004, réf. DSO-AU00170, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
 CORVAL, GmbH
 Signature

(903328.3/557/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2004.

CORVAL, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9521 Wiltz, 5-7, rue de la Fontaine.
 R. C. Luxembourg B 96.164.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 29 septembre 2004, réf. DSO-AU00171, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
 CORVAL, GmbH
 Signature

(903327.3/557/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2004.

GREVENMARCHE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6755 Grevenmacher, 9, place du Marché.
 R. C. Luxembourg B 103.194.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le quatorze septembre.
 Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Carlos Miguel De Jesus Afonso, réceptionniste, né le 12 juillet 1973 (mat: 1973 07 12 173) à Cazengo (Angola), demeurant à L-4591 Differdange, 17, rue des Jardins.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes, savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet le commerce d'articles d'épicerie et d'accessoires, de produits de viande de longue conservation, d'articles de boulangerie-pâtisserie, d'ustensiles de ménage, d'articles pour animaux, de semence en sachet, de fleurs, de bas et de collants, d'articles de lingerie ménagère, mercerie, livres de poche, journaux périodiques, d'articles scolaires, CD-DVD-Audio Visuel, articles de bureaux, etc.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de GREVENMARCHE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Grevenmacher.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2004.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ sept cent cinquante Euros (EUR 750,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décision

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. La société est gérée par l'associé unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.

2. Le siège social est établi à L- 6755 Grevenmacher, 9, place du Marché.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. De Jesus Afonso, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 septembre 2004, vol. 900, fol. 74, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 septembre 2004.

A. Biel.

(080256.3/203/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

ESOLEDAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9952 Drinklange, 1e, Op der Lampertskaul.
R. C. Luxembourg B 103.222.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le seize septembre.
Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur André Offermans, ingénieur, né le 22 août 1969 à Hermalle-S/Argenteau (Belgique), demeurant à B-4970 Stavelot, 3A, Ster,
2. La société de droit belge P.S.R. Sprl, avec siège social à B-4970 Stavelot, 3A, Ster, inscrite au Registre du commerce et des sociétés Verviers (Belgique) sous le numéro B 70.337
ici représentée par son gérant unique Monsieur André Offermans, prénommé.
Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ESOLEIDAD S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Drinklange.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la revente de tous matériels, logiciels et services en relation avec l'informatique, la bureautique, l'électronique et la télématique; l'étude, la conception, la réalisation, la commercialisation, l'acquisition de systèmes d'information tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger, la prestation de services informatiques comprenant notamment les conseils et l'ingénierie informatique ainsi que l'assistance technique.

La société a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

Elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée valablement soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Il sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévus par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Disposition générale

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2005.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Monsieur André Offermans, prénommé, trois cents actions	300
2. La société P.S.R. Sprl, préqualifiée, cinquante actions	50
Total: trois cent cinquante actions	350

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.570,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur André Offermans, ingénieur, né le 22 août 1969 à Hermalle-S/Argenteau (Belgique), demeurant à B-4970 Stavelot, 3A, Ster,
 - b) la société de droit belge P.S.R. Sprl, avec siège social à B-4970 Stavelot, 3A, Ster, inscrite au Registre du commerce et des sociétés Verviers (Belgique) sous le numéro 70.337,
 - c) Madame Geneviève Offermans, indépendante, née le 9 juin 1962 à Hermalle-S/Argenteau (Belgique), demeurant à B-4607 Dalhem, 19, Voie du Thier,
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes la société A&T SA, avec siège social à L-9905 Troisvierges, 8, Grand-rue, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 91.738.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2009.
- 5) Le mandat des administrateurs et du commissaire est exercé à titre gratuit.
- 6) Le siège social est fixé à L-9952 Drinklange, 1e, Op der Lampertskaul.
- 7) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme ESOLEAD S.A.:

- a) Monsieur André Offermans, ingénieur, né le 22 août 1969 à Hermalle-S/Argenteau (Belgique), demeurant à B-4970 Stavelot, 3A, Ster,
- b) la société de droit belge P.S.R. Sprl, avec siège social à B-4970 Stavelot, 3A, Ster, inscrite au Registre du commerce et des sociétés Verviers (Belgique) sous le numéro 70.337, ici représentée par son gérant unique Monsieur André Offermans, prénommé,
- c) Madame Geneviève Offermans, indépendante, née le 9 juin 1962 à Hermalle-S/Argenteau (Belgique), demeurant à B-4607 Dalhem, 19, Voie du Thier, ici représentée par Monsieur Alain Charlier, expert comptable, demeurant à B-4960 Malmédy, 1/M, Cligneval, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Dalhem, le 9 août 2004.

Lesquels membres présents après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué Monsieur André Offermans, prénommé, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Offermans, A. Charlier, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 22 septembre 2004, vol. 318, fol. 97, case 9. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 27 septembre 2004.

A. Holtz.

(903245.3/2724/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 octobre 2004.

EXTRAMAR SOCIETE NOUVELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 53.296.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au Siège Social en date du 26 juillet 2004*

Les comptes clôturés au 31 décembre 2003 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2003.

Les mandats de Marion Muller, Marc Muller et Jean-Marc Faber, administrateurs, et le mandat de KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2009.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2009 se compose comme suit:

- Marion Muller, employée privée, demeurant professionnellement au 3A, rue G. Kroll; L-1882 Luxembourg,
 - Marc Muller, expert comptable, demeurant professionnellement au 3A, rue G. Kroll; L-1882 Luxembourg
 - Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement aux 63-65, rue de Merl; L-2146 Luxembourg
- Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2009 est:
- KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., ayant son siège social au 3A, rue G. Kroll; L-1882 Luxembourg
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

EXTRAMAR SOCIETE NOUVELLE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00360. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080257.3/717/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 67.501.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Avec effet au 1^{er} janvier 2002, les gérants de la société sont les suivants:

- Monsieur Edmond Ries, réviseur d'entreprises
- Monsieur Marc Lamesch, réviseur d'entreprises
- Monsieur Marc Thill, réviseur d'entreprises, en remplacement de Monsieur Maurice Hauptert, gérant démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, réf. LSO-AV01544. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082690.3/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

JADE CONSTRUCTION, Société Anonyme.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 211, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 86.542.

L'an deux mille quatre, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JADE CONSTRUCTION, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 27 février 2002, publié au Mémorial C numéro 934 du 19 juin 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique Boutay, ingénieur civil architecte, demeurant à B-4020 Liège, 47, Quai Mativa,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à L-2240 Luxembourg, 30, rue Notre-Dame.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur José Fernandes Dos Santos, entrepreneur, demeurant à L-1221 Luxembourg, 211 rue de Beggen.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Transfert du siège social de L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier à L-1221 Luxembourg, 211, rue de Beggen.

2) Modification de l'objet social et en conséquence de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la promotion immobilière et l'entreprise générale de construction d'immeubles résidentiels et non-résidentiels, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

3) Nomination et révocation d'administrateurs.

4) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier à L-1221 Luxembourg, 211, rue de Beggen.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social et en conséquence de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la promotion immobilière et l'entreprise générale de construction d'immeubles résidentiels et non-résidentiels, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Troisième résolution

L'assemblée générale prend acte et accepte la démission des deux administrateurs:

1) Monsieur José Fernandes Dos Santos, entrepreneur, demeurant à L-1221 Luxembourg, 211 rue de Beggen.

2) Monsieur Tony Da Conceicao Fernandes, employé privé, demeurant à L-1221 Luxembourg, 211, rue de Beggen.

L'assemblée générale décide par ailleurs de leur accorder pleine et entière décharge pour la période de leur mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'élire comme nouveaux administrateurs, à savoir:

«- Monsieur Dominique Boutay, ingénieur civil architecte, né à Rocourt (Belgique) le 24 janvier 1955, demeurant à B-4020 Liège, 47, Quai Mativa.

- Mademoiselle Anne Boutay, employée privée, née à Liège (Belgique), le 4 août 1980, demeurant à B-4000 Liège, 81, rue Ambiorix.

Le mandat de ces administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2007.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la société et tout ce qui en concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les administrateurs, à savoir:

1) Monsieur Dominique Boutay, ingénieur civil architecte, né à Rocourt (Belgique) le 24 janvier 1955, demeurant à B-4020 Liège, 47, Quai Mativa,

2) Mademoiselle Anne Boutay, employée privée, née à Liège (Belgique), le 4 août 1980, demeurant à B-4000 Liège, 81, rue Ambiorix.

ici représentée par Monsieur José Fernandes Dos Santos, entrepreneur, demeurant à L-1221 Luxembourg, 211 rue de Beggen,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 17 septembre 2004, laquelle procuration restera annexée au présent acte,

3) Monsieur François Boutay, employé privé, né à Liège (Belgique), le 7 mars 1979, demeurant à B-4000 Liège, 48, rue Patenier,

ici représenté par Monsieur Dominique Boutay, ingénieur civil architecte, demeurant à B-4020 Liège, 47, Quai Mativa en vertu d'une procuration sous seing privés lui délivrée le 17 septembre 2004, laquelle procuration restera annexée au présent acte,

se sont réunis en conseil d'administration, et ont décidé de nommer Monsieur Dominique Boutay, ingénieur civil architecte, né à Rocourt (Belgique) le 24 janvier 1955, demeurant à B-4020 Liège, 47, Quai Mativa, comme administrateur délégué, président du conseil d'administration, avec pouvoir de signature individuelle, y compris droit de signature individuelle pour constitution de toutes garanties hypothécaires ou autre au profit de tous instituts de crédit à charge des biens sociaux.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2007.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Boutay, M.P. Thibo, J. Fernandes Dos Santos, J.P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, vol. 145S, fol. 21, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2004.

J.P. Hencks.

(080873.3/216/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

JADE CONSTRUCTION, Société Anonyme.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 211, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 86.542.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.P. Hencks.

(080874.3/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

ORO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 43, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 83.685.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social de la société le 6 septembre 2004

Sont présents:

1. Monsieur Claude Einhorn, commerçant, demeurant 60, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg,
 2. Monsieur Pascal Einhorn, gérant de société, demeurant 60, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg,
 3. Maître Karine Schmitt, avocat à la Cour, demeurant 4, rue Pierre de Coubertin à L-1358 Luxembourg,
- Le Conseil d'Administration est régulièrement constitué.

Ordre du jour:

transfert du siège social et administratif de la société à L-1661 Luxembourg, 43, Grand-rue

Décision

A l'unanimité le Conseil décide:

1. de transférer le siège social statuaire et administratif de la société de L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin à L-1661 Luxembourg, 43, Grand-rue.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 6 septembre 2004.

C. Einhorn / P. Einhorn / M^e K. Schmitt.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2004, réf. LSO-AV00905. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080885.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

ROYAL FIRST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 23.808.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au Siège Social en date du 6 août*

Les comptes clôturés au 31 décembre 2003 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2003.

La cooptation de Pascale Loewen en tant qu'administrateur a été ratifiée. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale se prononçant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2009.

Les mandats de Marc Muller, Président du Conseil d'administration, Jean-Marc Faber et Pascale Loewen, administrateurs, et le mandat de la société KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2009.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2009 se compose comme suit:

- Marc Muller, Président du Conseil d'administration, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3a, rue G. Kroll; L-1882 Luxembourg,

- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl; L-2146 Luxembourg

- Pascale Loewen, employée, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2009 est:

- KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., ayant son siège social à 3a, rue G. Kroll; L-1882 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

ROYAL FIRST HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00357. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080253.3/717/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

G.N. INVESTISSEMENTS & PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 64.279.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au Siège Social en date du 8 septembre 2004*

Les comptes clôturés au 30 juin 2002 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 2002.

La cooptation de Pascale Loewen en tant qu'administrateur a été ratifiée. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale se prononçant sur les comptes clôturés au 30 juin 2008.

Les mandats de Marc Muller, Pascale Loewen et Marion Muller, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 30 juin 2008.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 30 juin 2008 se compose comme suit:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg,

- Pascale Loewen, employée, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg

- Marion Muller, employée, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 30 juin 2008 est:

- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl; L-2146 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

G.N. INVESTISSEMENTS & PARTICIPATIONS HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00356. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080251.3/717/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

J.B. TECHNOLOGICAL INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 63.731.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au Siège Social en date du 18 août 2004*

Les comptes clôturés au 30 juin 2003 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 2003.

La cooptation de Pascale Loewen en tant qu'administrateur a été ratifiée. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale se prononçant sur les comptes clôturés au 30 juin 2009.

Les mandats de Marion Muller, Pascale Loewen et Marc Muller, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 30 juin 2009.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 30 juin 2009 se compose comme suit:

- Marion Muller, employée privée, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg
- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 30 juin 2009 est:

- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl; L-2146 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

J.B. TECHNOLOGICAL INVESTMENTS HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00355. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080249.3/717/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

HR CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 94.584.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au Siège Social en date du 17 août 2004*

Les comptes clôturés au 31 décembre 2003 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2003.

Les mandats de Marc Muller, administrateur-délégué, Marion Muller et Pascale Loewen, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2009.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2009 se compose comme suit:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg, administrateur-délégué

- Marion Muller, employée, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg

- Pascale Loewen, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2009 est:

- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

HR CONSULTING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00353. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080248.3/717/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

SOFTCAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 75.450.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au Siège Social en date du 20 juillet 2004*

Les comptes clôturés au 30 juin 2002 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 2002.

L'activité de la société est continuée malgré la perte dépassant les trois quarts du capital social.

Les mandats de Marc Muller, Pascale Loewen et Marion Muller, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 30 juin 2008.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 30 juin 2008 se compose comme suit:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg,
 - Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg,
 - Marion Muller, employée privée, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 30 juin 2008 est:
- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl; L-2146 Luxembourg,
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

SOFT CAPITAL S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00351. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080246.3/717/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

SIDUMI S.A., SOCIETE INDUSTRIELLE DU MIDI HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 54.798.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au Siège Social en date du 29 juillet 2004*

Les comptes clôturés aux 30 juin 2000, 2001 et 2002 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'aux 30 juin 2000, 2001 et 2002.

La cooptation de Pascale Loewen en tant qu'administrateur a été ratifiée. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale se prononçant sur les comptes clôturés au 30 juin 2008.

Les mandats de Marc Muller, Pascale Loewen et Marion Muller, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 30 juin 2008.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 30 juin 2008 se compose comme suit:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Marion Muller, employée, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 30 juin 2008 est:

- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl; L-2146 Luxembourg
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

SOCIETE INDUSTRIELLE DU MIDI HOLDING S.A. (en abrégé SIDUMI S.A.)

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00350. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080245.3/717/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

C & M - CAPITAL AND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 39.402.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au Siège Social en date du 12 février 2004*

Les comptes clôturés au 31 décembre 2002 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

L'activité de la société est continuée malgré la perte dépassant les trois quarts du capital social.

Les mandats de Federico Ventura, Marc Muller et Pascale Loewen, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2008.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2008 se compose comme suit:

- Federico Ventura, dottore commercialista, demeurant professionnellement à Galleria del Corso, 2; I-20122 Milano,
 - Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3a, rue G. Kroll; L-1882 Luxembourg
 - Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement à 3a, rue G. Kroll; L-1882 Luxembourg
- Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2008 est:
- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à 63-65 rue de Merli; L-2146 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

C & M - CAPITAL AND MANAGEMENT S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00349. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080243.3/717/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

QUALITY AND RELIABILITY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 69.761.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 2004

Les comptes clôturés au 31 décembre 2002 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux compte pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

Les mandats de Panayotis Paschalakis, Administrateur-Délégué, Nikolaos Paschalakis et Alkis Vahlas, Administrateurs, et le mandat de Marc Muller, Commissaire aux Comptes sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2008.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2008 se compose comme suit:

- Panayotis Paschalakis, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à 24 Praxitelous Street, Politia d'Attique, Grèce, administrateur-délégué
- Nikolaos Paschalakis, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à 24 Praxitelous Street, Politia d'Attique, Grèce
- Alkis Vahlas, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à 4 Amassias Street; Nea-Smyrni, Athènes, Grèce

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2008 est:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3a, rue G. Kroll; L-1882 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

QUALITY AND RELIABILITY INTERNATIONAL S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00348. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080242.3/717/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

RAVENAL TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 63.240.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au Siège Social en date du 9 août 2004*

Les comptes clôturés au 30 septembre 2003 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 septembre 2003.

Les mandats de Marc Muller, Marion Muller et Pascale Loewen, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 30 septembre 2009.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 30 septembre 2009 se compose comme suit:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Marion Muller, employée, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg
- Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 30 septembre 2009 est:

- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

RAVENAL TRUST S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00347. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080241.3/717/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

LES PRODUCTIONS DU CERCLE, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 103.151.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le treize septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

TRIANGLE PRODUCTIONS S.A., ayant son siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet, agissant en tant qu'associé unique de la société LES PRODUCTIONS DU CERCLE, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à F-75009 Paris, 49, rue du Faubourg Poissonnière,

ici représentée par Madame Nathalie Carbotti-Prieur, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 23 août 2004. Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter la ratification des résolutions prises par l'associé unique à Paris en date du 16 juillet 2004, décidant entre autres, (1) de transférer le siège social statutaire de la Société de au Grand-Duché de Luxembourg et d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée, avec effet immédiat à ce jour (2) que le bilan de la Société au 30 avril 2004 sera adopté comme bilan de clôture des opérations de la société en France et comme bilan d'ouverture au Grand-Duché de Luxembourg (3) de déléguer tous pouvoirs pour exécuter toutes formalités et modifications.

Le procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire constatant la résolution de transférer le siège social au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'un bilan daté du 30 avril 2004, d'après lequel la valeur nette de la Société est égale à 5.544,- EUR, resteront annexés aux présentes, après avoir été signés ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, pour être formalisés avec elles.

Ensuite, la partie comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'elle a pris, en sa qualité d'associé unique de LES PRODUCTIONS DU CERCLE, les résolutions ci-après, ratifiant et exécutant les résolutions prises à Paris, dont question ci-avant:

Première résolution

L'associé unique décide de ratifier les décisions prises à Paris de sorte que le siège social de la Société est transféré de F-75009 Paris, 49, rue du Faubourg Poissonnière à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet, avec effet à la date de ce jour, et que la Société adopte la nationalité luxembourgeoise à partir du même jour, sans rupture de sa personnalité juridique.

Deuxième résolution

Le bilan établi au 30 avril 2004, accusant une valeur nette de cinq mille cinq cent quarante-quatre euros (5.544,- EUR) représentant le bilan de clôture des opérations en France et le bilan d'ouverture de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, désormais de nationalité luxembourgeoise, est approuvé.

Tous actifs et passifs de la Société, précédemment de nationalité française, sans exception, restent au profit et à la charge de la Société de nationalité luxembourgeoise, qui continue d'exister et qui continuera à être propriétaire de tous les actifs et débitrice de toutes les charges de la Société précédemment de nationalité française.

La consistance du capital a également fait l'objet d'un rapport établi en application des articles 26-1 of 31-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 par Monsieur Jean-Marie Boden, réviseur d'entreprise, Luxembourg, en date du 16 juillet 2004, qui conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de la société qui est au moins égale à EUR 5.500,- (cinq mille cinq cents euros).»

Ledit rapport demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'associé unique décide de réduire le capital social pour le ramener de quarante-cinq mille sept cent trente-quatre euros (45.734,- EUR) à cinq mille cinq cent quarante quatre euros (5.544,- EUR) par apurement des pertes reportées figurant audit bilan du 30 avril 2004.

Quatrième résolution

L'associé unique décide ensuite d'augmenter le capital social pour le porter à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Cette augmentation a été libérée par l'associé unique par l'apport en espèces d'un montant de six mille neuf cent cinquante-six euros (6.956,- EUR), montant qui se trouve à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social et de lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'achat, la vente et la gestion d'immeubles pour compte propre.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.»

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent et de les adapter à la législation luxembourgeoise, aux usages et formalités usitées dans ce pays, l'associé unique décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Titre I.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente et la gestion d'immeubles pour compte propre.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «LES PRODUCTIONS DU CERCLE, S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales. »

Septième résolution

L'associé unique décide de confirmer comme gérant pour une durée illimitée:

Monsieur Alex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, né à Luxembourg, le 29 mai 1954, demeurant professionnellement à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet, lequel pourra engager la société sous sa seule signature.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Carbotti-Prieur, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 septembre 2004, vol. 428, fol. 70, case 7. – Reçu 69,56 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 septembre 2004.

H. Hellinckx.

(079565.3/242/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.

AIRWAVES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.
R. C. Luxembourg B 72.519.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
qui a eu lieu à Luxembourg, le 7 juin 2004 à 9.00 heures*

L'Assemblée Générale décide de révoquer le mandat de M. Patrick Klaedtke en tant qu'administrateur et lui donne décharge.

Est nommée nouvel administrateur la société ALGEMENE NEDERLANDSE BEHEERMAATSCHAPPIJ S.A.

Les mandats des administrateurs M. Marius Kaskas et Mme Berendina ten Brinke ainsi que du commissaire aux comptes CER INTERNATIONAL S.A. sont reconduits.

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2010.

Les mandats sont donc répartis comme suit:

Conseil d'Administration

- Mme Berendina ten Brinke, Administrateur de sociétés, demeurant à Bridel, Luxembourg.
- ALGEMENE NEDERLANDSE BEHEERMAATSCHAPPIJ S.A., Administrateur de sociétés, ayant son siège social à Bridel, enregistrée au Registre R.C. de Luxembourg Numéro B 80.766.
- M. Marius Kaskas, Economiste, demeurant à Bridel, Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

CER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme, dont le siège social se trouve en Belize.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00460. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080318.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

**PMC EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. PMCL, S.à r.l.).**

Registered office: L-8506 Redange-sur-Attert, route de Niederpallen.
R. C. Luxembourg B 90.966.

In the year two thousand and four, on the nineteenth day of August.
Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

PMC EUROPE AND PARTNERS, a société en nom collectif, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at route de Niederpallen, L-8506 Redange-sur-Attert, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 95.191,

here represented by Mr Alexandre Gobert, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Sun Valley on 10 August 2004 and by virtue of a proxy given in Redange on 18 August 2004, which proxies, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole partner of PMCL, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at route de Niederpallen, L-8506 Redange-sur-Attert, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 90.966 incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster on 23 December 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 583 on 27 May 2003.

The appearing party representing the entire share capital then took the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolved to change the name of the Company from PMCL, S.à r.l. to PMC EUROPE, S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the sole partner resolved to amend article 2 of the articles of incorporation of the Company which shall now read as follows:

«**Art. 2.** The company's name is PMC EUROPE, S.à r.l.»

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PMC EUROPE AND PARTNERS, une société en nom collectif constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social route de Niederpallen, L-8506 Redange-sur-Attert, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 95.191,

ici représentée par M. Alexandre Gobert, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Sun Valley le 10 août 2004 et d'une procuration donnée à Redange le 18 août 2004. Les procurations signées ne varient par le comparant et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée PMCL, S.à r.l. (la «Société») ayant son siège social route de Niederpallen, L-8506 Redange-sur-Attert, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 90.966, constituée suivant acte notarié de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 23 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 583 du 27 mai 2003.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société de PMCL, S.à r.l. en PMC EUROPE, S.à r.l.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société prend la dénomination de PMC EUROPE, S.à r.l.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Gobert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2004, vol. 144S, fol. 95, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2004.

J. Elvinger.

(080779.3/211/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

SIMON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.

R. C. Luxembourg B 49.362.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
qui a eu lieu à Luxembourg, le 7 juin 2004 à 10.00 heures*

L'Assemblée Générale décide de révoquer le mandat de M. Patrick Klaedtker en tant qu'administrateur et lui donne décharge.

Est nommé nouvel administrateur la société ALGEMENE NEDERLANDS BEHEERMAATSCHAPPIJ S.A.

Les mandats des administrateurs M. Marius Kaskas et Mme Berendina ten Brinke ainsi que du commissaire aux comptes CER INTERNATIONAL S.A. sont reconduits.

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2010.

Les mandats sont donc répartis comme suit:

Conseil d'Administration

- Mme Berendina ten Brinke, Administrateur de sociétés, demeurant à Bridel, Luxembourg.

- ALGEMENE NEDERLANDSE BEHEERMAATSCHAPPIJ S.A., Administrateur de sociétés, ayant son siège social à Bridel, enregistrée au Registre R.C. de Luxembourg Numéro B 80766.

- M. Marius Kaskas, Economiste, demeurant à Bridel, Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

CER INTERNATIONAL SA, Société Anonyme, dont le siège social se trouve en Belize.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00474. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080330.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

CKT S.A., CHRISTOS K. TEGOPOULOS, Société Anonyme.

Siège social: L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.
R. C. Luxembourg B 72.539.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
qui a eu lieu à Luxembourg, le 7 juin 2004 à 9.30 heures*

L'Assemblée Générale décide de révoquer le mandat de M. Patrick Klaedtker en tant qu'administrateur et lui donne décharge.

Est nommée nouvel administrateur la société ALGEMENE NEDERLANDSE BEHEERMAATSCHAPPIJ S.A.

Les mandats des administrateurs M. Marius Kaskas et Mme Berendina ten Brinke ainsi que du commissaire aux comptes CER INTERNATIONAL S.A. sont reconduits.

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2010.

Les mandats sont donc répartis comme suit:

Conseil d'Administration

- Mme Berendina ten Brinke, Administrateur de sociétés, demeurant à Bridel, Luxembourg.
- ALGEMENE NEDERLANDSE BEHEERMAATSCHAPPIJ S.A., Administrateur de sociétés, ayant son siège social à Bridel, enregistrée au Registre R.C. de Luxembourg Numéro B 80.766.
- M. Marius Kaskas, Economiste, demeurant à Bridel, Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

CER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme, dont le siège social se trouve en Belize.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00472. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080327.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

WABI SABI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6471 Echternach, 32, rue du Pont.
R. C. Diekirch B 5.293.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2004, réf. LSO-AU06570, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Signature.

(903310.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2004.

ISSELBA FINANZ INTERNATIONAL A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 43.394.

—
L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 24 septembre 2004, a décidé:

1) de renouveler le mandat des administrateurs suivants pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004 et qui se tiendra en 2005,

- Monsieur Reinhold Jost, demeurant au 16, Grabenstrasse, CH-6300 Zug,
- Monsieur Egon Hug, demeurant au 40, Langmoosstrasse, CH-8135 Langnau,
- Monsieur Notker Kessler, demeurant 5, Via al Chioso, CH-6900 Lugano,
- Monsieur Alain Steichen, demeurant 7, Val S^{te} Croix, L-1371 Luxembourg;

2) de renouveler le mandat du commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004 et qui se tiendra en 2005;

3) de transférer le siège de la société du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2004, réf. LSO-AU06454. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080846.3/581/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

ANIMA TV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.
R. C. Luxembourg B 72.520.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaire
qui a eu lieu à Luxembourg, le 7 juin 2004 à 10.30 heures*

L'Assemblée Générale décide de révoquer le mandat de M. Patrick Klaedtke en tant qu'administrateur et lui donne décharge.

Est nommée nouvel administrateur la société ALGEMENE NEDERLANDSE BEHEERMAATSCHAPPIJ S.A.

Les mandats des administrateurs M. Marius Kaskas et Mme Berendina ten Brinke ainsi que du commissaire aux comptes CER INTERNATIONAL S.A. sont reconduits.

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2010.

Les mandats sont donc répartis comme suit:

Conseil d'Administration

- Mme Berendina ten Brinke, Administrateur de sociétés, demeurant à Bridel, Luxembourg.
- ALGEMENE NEDERLANDSE BEHEERMAATSCHAPPIJ S.A, Administrateur de sociétés, ayant son siège social à Bridel, enregistrée au Registre RCS de Luxembourg Numéro B 80.766.
- M. Marius Kaskas, Economiste, demeurant à Bridel, Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

CER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme, dont le siège social se trouve en Belize.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00470. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080322.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

GARAGE J.P. STROTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9560 Wiltz, 21A, rue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 99.208.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 29 septembre 2004, réf. DSO-AU00186, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

GARAGE J.P. STROTZ, S.à r.l.

Signature

(903314.3/557/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2004.

BLUE STREAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 103.330.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Benoît de Bien, indépendant, né à Etterbeek (B), le 29 janvier 1935, avec adresse professionnelle à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte,

2.- la société SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.510, ici représentée par son administrateur-délégué la société DELMA & Cie, avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, elle même représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, prénommé.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BLUE STREAM S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Wiltz.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le

siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion de marques, de brevets et de participations dans le domaine du kitesurf.

En outre, la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Capital, Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000.-) représenté par cent (100) actions sans valeur nominale.

Capital autorisé

Le capital de la société pourra être porté de son montant actuel à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital.

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque administrateur.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Il sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jour du mois de juin de chaque année à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévus par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Disposition générale

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2005.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. la société SOLFICORP S.A., prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2. Monsieur Benoît de Bien, prénommé, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euro (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Benoît de Bien, indépendant, né à Etterbeek (B), le 29 janvier 1935, avec adresse professionnelle à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte,
 - b) la société FSD PARTNERS, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G-D Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 99.591
 - c) la société SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.905
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: FIDOMES, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 95.765
4. Les mandats des administrateurs et commissaire expireront lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2009.
5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
6. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. de Bien, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 28 septembre 2004, vol. 318, fol. 99, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 29 septembre 2004.

A. Holtz.

(903299.3/2724/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 octobre 2004.

NEW AGE RADIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.
R. C. Luxembourg B 72.537.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
qui a eu lieu à Luxembourg, le 7 juin 2004 à 10.00 heures*

L'Assemblée Générale décide de révoquer le mandat de M. Patrick Klaedtke en tant qu'administrateur et lui donne décharge.

Est nommée nouvel administrateur la société ALGEMENE NEDERLANDSE BEHEERMAATSCHAPPIJ S.A.

Les mandats des administrateurs M. Marius Kaskas et Mme Berendina ten Brinke ainsi que du commissaire aux comptes CER INTERNATIONAL S.A. sont reconduits.

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2010.

Les mandats sont donc répartis comme suit:

Conseil d'Administration

- Mme Berendina ten Brinke, Administrateur de sociétés, demeurant à Bridel, Luxembourg.

- ALGEMENE NEDERLANDSE BEHEERMAATSCHAPPIJ S.A., Administrateur de sociétés, ayant son siège social à Bridel, enregistrée au Registre RCS de Luxembourg Numéro B 80.766.

- M. Marius Kaskas, Economiste, demeurant à Bridel, Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

CER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme, dont le siège social se trouve en Belize.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00466. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080328.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

BAUERE KOPERATIV S.C., Société coopérative.

Siège social: L-9166 Mertzig, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 95.424.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 29 septembre 2004, réf. DSO-AU00185, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

BAUERE KOPERATIV S.C.

Signature

(903315.3/557/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2004.

ProLogis POLAND XVII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 84.433.

1. Pursuant to a share transfer agreement dated September 24, 2004, (500) five hundred shares held in the Company by its sole shareholder, i.e, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., have been transferred to ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l., acting in its own name and on behalf of ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND (the «Fund»), having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Such transfer of shares has been approved in the name and on behalf of the Company by one of its managers.

2. Pursuant to a share transfer agreement dated September 24, 2004, (500) five hundred shares held in the Company by its sole shareholder, i.e, ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l., acting in its own name and on behalf of ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND (the «Fund»), have been transferred to ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Such transfer of shares has been approved in the name and on behalf of the Company by one of its managers.

3. Pursuant to a share transfer agreement dated September 24, 2004, (500) five hundred shares held in the Company by its sole shareholder, i.e, ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l., have been transferred to ProLogis EUROPEAN FINANCE VI, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Such transfer of shares has been approved in the name and on behalf of the Company by one of its managers.

September 27, 2004.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

P. Cassells

Manager

Traduction française

A rayer:

Suite à un contrat daté du 24 septembre 2004, (500) cinq cents parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, c'est-à-dire, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., ont été transférées à ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l. agissant en son propre nom et pour compte de ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND (the «Fund») ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A rayer:

Suite à un contrat daté du 24 septembre 2004, (500) cinq cents parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, c'est-à-dire, ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l. agissant en son propre nom et pour compte de ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND (the «Fund»), ont été transférées à ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l. ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A rayer:

Suite à un contrat daté du 24 septembre 2004, (500) cinq cents parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, c'est-à-dire, ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l., ont été transférées à ProLogis EUROPEAN FINANCE VI, S.à r.l. ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

Répartition des parts sociales:	
ProLogis EUROPEAN FINANCE VI, S.à r.l.....	500 parts sociales
Total	500 parts sociales

Le 27 septembre 2004.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2004, réf. LSO-AU06757. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080385.3/4287/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

OTANOD INFORMATIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 67.374.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 7 septembre 2004

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange, rétroactivement à effet du 1^{er} juin 2004, et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Le Conseil d'Administration désigne pour une période de six années, Monsieur Thierry Fleming, expert comptable, demeurant à Mamer, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2010.

Cinquième résolution

L'Assemblée renouvelle, rétroactivement à effet du 1^{er} juin 2004, les mandats d'administrateur de Messieurs Claude Schmitz et Guy Hornick pour une nouvelle période de six années, prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

Sixième résolution

L'Assemblée renouvelle, rétroactivement à effet du 1^{er} juin 2004, le mandat du Commissaire de Surveillance, AUDIEX S.A., pour une nouvelle période de six années, prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OTANOD INFORMATIK S.A., Société Anonyme

G. Hornick / C. Schmitz

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2004, réf. LSO-AU06628. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080506.3/045/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

CONFECTION BERTEMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 43, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 93.396.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 29 septembre 2004, réf. DSO-AU00184, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

CONFECTION BERTEMES, S.à r.l.

Signature

(903316.3/557/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2004.

MIROIR HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 98.296.

Extract of the resolutions of the sole member of the Company dated 24th September 2004

The sole member resolves:

* to accept the resignation of Mr Carl Maes as Class A manager of the Company, with effect as of 24th September 2004 and to grant him full discharge for the exercise of his mandate;

* to appoint Mr Tim Minns, with professional address at MERRILL LYNCH FINANCIAL CENTER, 2 King Edward Street, London EC1A 1HQ, United Kingdom, as new class A manager of the Company for an indefinite period of time.

The board of managers of the Company is now composed of the following persons:

Class A Managers:

- Mr David Floyd, with professional address at MERRILL LYNCH GLOBAL PRINCIPAL INVESTMENTS, 4 World Financial Center, 9th Floor, New York, NY 10080, U.S.A.;

- Mr Tim Minns, with professional address at MERRILL LYNCH FINANCIAL CENTER, 2 King Edward Street, London, EC1A 1HQ, United Kingdom.

Class B Manager:

- Mr François Lex, with professional address at 223, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, France.

Class C Manager:

- Mr Guy Harles, with professional address at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société du 24 septembre 2004

L'associé unique décide:

* d'accepter la démission de M. Carl Maes en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet au 24 septembre 2004 et lui accorder pleine décharge pour l'exercice de son mandat;

* de nommer M. Tim Minns, avec adresse professionnelle à c/o MERRILL LYNCH FINANCIAL CENTER, 2 King Edward Street, EC1A 1HQ Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée.

Depuis, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

Gérants de catégorie A:

- M. David Floyd, avec adresse professionnelle à c/o MERRILL LYNCH GLOBAL PRINCIPAL INVESTMENTS, 4 World Financial Center, 9th Floor, New York, NY 10080, U.S.A.;

- M. Tim Minns, avec adresse professionnelle à c/o MERRILL LYNCH FINANCIAL CENTER, 2 King Edward Street, London EC1A 1HQ, United Kingdom.

Gérants de catégorie B:

- M. François Lex, avec adresse professionnelle à 223, rue Saint Honoré, F-75001 Paris, France.

Gérants de catégorie C:

- M. Guy Harles, avec adresse professionnelle à 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2004.

MIROIR HOLDINGS, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2004, réf. LSO-AV00824. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080674.3/250/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

PEINTURES-DECORS OESTREICHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9559 Wiltz, Z.A. Salzbaach.

R. C. Diekirch B 3.218.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 29 septembre 2004, réf. DSO-AU00183, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

PEINTURES-DECORS OESTREICHER, S.à r.l.

Signature

(903317.3/557/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2004.

SALON CLAUDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 38, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 94.642.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 29 septembre 2004, réf. DSO-AU00182, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SALON CLAUDE, S.à r.l.

Signature

(903318.3/557/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2004.

VALAIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9535 Weidingen-Wiltz, 25, rue Knupp.

R. C. Luxembourg B 92.173.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 29 septembre 2004, réf. DSO-AU00181, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

VALAIN S.A.

Signature

(903319.3/557/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2004.

IMMOBILIERE WOLZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 30A, rue des Tondeurs.

R. C. Luxembourg B 99.316.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 29 septembre 2004, réf. DSO-AU00178, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

IMMOBILIERE WOLZ, S.à r.l.

Signature

(903320.3/557/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2004.

COSAMEDIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9535 Weidingen, 27, rue Knupp.

R. C. Luxembourg B 91.718.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 29 septembre 2004, réf. DSO-AU00176, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

COSAMEDIA, S.à r.l.

Signature

(903321.3/557/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2004.

HAAS JOHNY ET COMPAGNIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 96.416.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 29 septembre 2004, réf. DSO-AU00175, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

HAAS JOHNY ET COMPAGNIE, S.à r.l.

Signature

(903323.3/557/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2004.

AGRICOLA-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9166 Mertzig, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 92.468.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 29 septembre 2004, réf. DSO-AU00174, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

AGRICOLA-LUX, S.à r.l.

Signature

(903324.3/557/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2004.

CORPORATE FITNESS INSTITUTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9519 Wiltz, 2, route d'Ettelbruck.

R. C. Luxembourg B 95.756.

Le bilan au 11 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 29 septembre 2004, réf. DSO-AU00173, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

CORPORATE FITNESS INSTITUTE, S.à r.l.

Signature

(903325.3/557/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2004.

PRESENCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8606 Bettborn, 40, rue de Reimberg.

R. C. Luxembourg B 68.327.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 29 septembre 2004, réf. DSO-AU00172, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

PRESENCE S.A.

Signature

(903326.3/557/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2004.

FELTEN FRERES ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9775 Weicherdange, Maison 33.

R. C. Diekirch B 4.618.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 29 septembre 2004, réf. DSO-AU00169, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FELTEN FRERES ET FILS, S.à r.l.

Signature

(903329.3/557/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2004.

TECSUCO, TECHNICAL SUPPLY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

R. C. Luxembourg B 96.208.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 29 septembre 2004, réf. DSO-AU00168, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

TECSUCO S.A.

Signature

(903330.3/557/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2004.

SOCIETE D'EXPLOITATION DU CENTRE EQUESTRE DE WATRANGE, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9690 Watrange, 2, rue Abbé Welter.

R. C. Luxembourg B 102.964.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 29 septembre 2004, réf. DSO-AU00167, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SOCIETE D'EXPLOITATION DU CENTRE EQUESTRE DE WATRANGE, S.à r.l.

Signature

(903331.3/557/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2004.

PREWOS 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.534.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société
qui s'est tenue au siège social le 23 septembre 2004*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue au siège social le 23 septembre 2004:

- que la démission de M. Geoff Cooper du poste d'administrateur a été acceptée et que décharge pleine et entière lui a été accordée;

- que M. Steve Sampson, avec adresse à Alliance House, 2 Heath Road, Weybridge, KT13 8AP Surrey, Royaume-Uni, a été nommé administrateur et que le conseil se compose désormais comme suit:

M. Stefano Pessina, ingénieur, 44, boulevard d'Italie, Monte-Carlo, Monaco,

Mlle Ornella Barra, 44, boulevard d'Italie, Monte-Carlo, Monaco,

M. Steve Sampson, Alliance House, 2 Heath Road, Weybridge, KT13 8AP Surrey, Royaume-Uni,

M. Jean-Paul Goerens, maître en droit, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,

Mme Colette Sadler, employée, 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- que le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes DELOITTE a été renouvelé et expirera lors de l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2005;

- que le siège social a été transféré au 5, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Le conseil d'administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2004, réf. LSO-AV00896. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080805.3/312/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

INVESCO VOYAGER, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 87.425.

Le bilan au 31 mai 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02408, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2004.

Signatures.

(082560.3/3085/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

INVESCO VOYAGER, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 87.425.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société
le mercredi 15 septembre 2004 à 14.00 heures*

Résolution 5

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs suivants:

- Y. Van Langenhove
- E. Tazé-Bernard
- O. Brouwers
- G. Parry

pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005.

Résolution 6

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de la société DELOITTE S.A., Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprise de la Société pour un terme venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005.

Pour copie conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02421. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082564.3/3085/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

ROBERTSON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.

R. C. Luxembourg B 102.380.

—
Constatation du Conseil d'Administration lors de sa réunion du 22 septembre 2004

Le capital social de la société est intégralement libéré depuis le 15 septembre 2004.

Certifié sincère et conforme

Pour ROBERTSON INTERNATIONAL S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02437. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082580.3/696/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

ELECTRA MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 87.761.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01923, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 12 octobre 2004.

Signature.

(082279.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.
